

L'an deux mil seize, le 12 décembre, le conseil municipal s'est réuni dans la salle ordinaire des séances sous la présidence de M. Michel BEYLOT, qui l'avait convoqué le 5 décembre.

Etaient présents: Gérard COUSTILLAS, Evelyne POMMIER, Jean-Philippe BAGARD, Emilie CASTANIÉ, Gérard BUFFIERE,
Laëtitia SEGUIN, Véronique TARRADE, Sylvain SOURMAY, Thierry LECOLIER, Emmanuelle NICOT, David GODART, Marie Claude VARAILLAS, Jean Claude LOPES.

Absents et excusés: Mme MAULIN Florence donne procuration à Mme POMMIER Evelyne,
M. CORREIA Antonio donne procuration à M. SOURMAY Sylvain,
M. GAUTHIER Gilles donne procuration à M. BEYLOT Michel,
M. PEAN Jacques donne procuration à M. GODART David.

Absente et excusée: Mme GINESTAL Mylène.

La séance du conseil municipal est ouverte à 19h30 par M. Michel BEYLOT, Maire qui:

- remercie les élus et la presse de leur présence,
- vérifie que le quorum est atteint
- énumère les procurations données par les conseillers absents,
- donne lecture de l'ordre du jour,
- propose de nommer M. Gérard COUSTILLAS comme secrétaire de séance,
- informe l'assemblée que suite à la démission de Mme Corinne LOSEILLE, c'est M. Thierry LECOLIER qui la remplace au sein du conseil,
- la proposition du secrétaire de séance est acceptée à l'unanimité par le conseil municipal.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 29 septembre 2016.

I – DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

2016-048: OUVERTURE de l'OPERATION n° 24 – MAIRIE BASSILLAC au BUDGET GENERAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre la création de la commune nouvelle de Bassillac et Auberoche au 1^{er} janvier 2017, afin d'accueillir les services mutualisés de la nouvelle entité sur le site de Bassillac, il est nécessaire de réaménager les bureaux actuels.

Le montant des travaux s'élève à 71.000€ HT, cette somme est disponible sur le budget général, mais nécessite l'ouverture de l'opération n° 24 "MAIRIE BASSILLAC", à la section d'investissement, afin de pouvoir effectuer les virements de crédits nécessaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité, (1 abstention), l'ouverture de l'opération n° 24 "MAIRIE BASSILLAC" à la section d'investissement du budget général.

2016-049: OUVERTURE des OPERATIONS n° 26 – CIMETIERE BASSILLAC et n° 27 – ECOLES BASSILLAC au BUDGET GENERAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'afin de procéder aux écritures de fin d'année relatives aux travaux en régie, il est nécessaire d'ouvrir les opérations suivantes à la section d'investissement du budget général :

- n° 26 – CIMETIERE BASSILLAC,
- n° 27 – ECOLES BASSILLAC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'ouverture des opérations :

- n° 26 – CIMETIERE BASSILLAC,

- n° 27 – ECOLES BASSILLAC,
à la section d'investissement du budget général.

2016-050: DM n°4 – VIREMENTS de CREDITS – INVESTISSEMENT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité, (1 abstention) de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget de l'exercice.

CREDITS A OUVRIR – DEPENSES d'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	COMPTE	OPERATION	SERVICE	NATURE	MONTANT
23	2313	24		TRAVAUX - CONSTRUCTION	92.500,00 €
20	2041582	21		TRAVAUX ECLAIRAGE	900,00 €
				Total	93.400,00 €

CREDITS A REDUIRE – DEPENSES d'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	COMPTE	OPERATION	SERVICE	NATURE	MONTANT
23	2313	23		TRAVAUX - CONSTRUCTION	-37.665,50 €
020	020			DEPENSES IMPREVUES	-54.900,00 €
23	2313	22		TRAVAUX - CONSTRUCTION	-834,50 €
				Total	-93.400,00 €

2016-051: ACQUISITION FONCIERE

M. le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la création de la commune nouvelle de Bassillac et Auberoche au 1^{er} janvier 2017, la nouvelle entité va être soumise à l'obligation des 20% de logements sociaux fixée par la loi.

Afin d'anticiper cette obligation et suite à l'abandon d'un projet de division parcellaire visant à créer six lots à bâtir.

Suite au courrier de Mme Garnier, propriétaire du terrain concerné par le projet de division parcellaire abandonné.

Mme Garnier propose de vendre son terrain d'une contenance de 10.843 m², situé au lieu-dit "Fon d'Uzerche", à la collectivité pour la somme de 119.000 €, soit 11€ le m². Le prix tient compte du dispositif fiscal actuel d'exonération de plus-value immobilière en cas de vente à un organisme en charge du logement social ou qui s'engage à réaliser des logements locatifs sociaux. Ce dispositif est actif jusqu'au 31 décembre 2016, il pourrait être reconduit par la loi de finance 2017, mais dans le doute, la propriétaire souhaite qu'une promesse de vente soit signée à l'échéance de 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte l'offre de Mme Garnier pour un montant de 119.000 €,
- autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette acquisition et notamment la promesse de vente avant le 31 décembre 2016.
- à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces terrains pour un prix maximum de 119.000,00 €, hors frais notariés,
- à signer tous les documents relatifs à l'acquisition des terrains.

2016-052: INDEMNITE de CONSEIL du RECEVEUR

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer à Monsieur LACROIX Thierry Receveur, l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel en cours au taux de 100%.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations

d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

Sur les 7.622,45 premiers euros à raison de 3 ‰

Sur les 22.867,35 euros suivants à raison de 2 ‰

Sur les 30.489,80 euros suivants à raison de 1,50 ‰

Sur les 60.679,61 euros suivants à raison de 1 ‰

Sur les 106.714,31 euros suivants à raison de 0,75 ‰

Sur les 152.449,02 euros suivants à raison de 0,50 ‰

Sur les 228.673,53 euros suivants à raison de 0,25 ‰

Sur toutes les sommes excédant 609.796,07 d'euros à raison de 0,10 ‰

En aucun cas, l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

Le montant brut au titre de l'année 2016 est de 553.73 €.

Les crédits nécessaires au paiement de cette dépense seront inscrits à l'article 6225 du budget.

016-053: CREATION de POSTE dans le CADRE de l'AVANCEMENT de GRADE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre des avancements de grade du personnel communal, il convient de créer:

- UN poste d'Adjoint Technique Territorial Principal 1ère classe, conformément aux propositions d'avancement de grade présentées par le Centre de Gestion de la Dordogne pour l'année 2016, aux décisions de Monsieur le Maire en matière d'avancement et aux avis de la Commission Administrative Paritaire:

- UN agent est concerné par l'avancement au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal 1^{ère} classe à compter du 1^{er} décembre 2016.

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des emplois communaux à compter du 1^{er} décembre 2016 pour intégrer la création demandée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le tableau des effectifs du personnel communal comme suit:

EMPLOIS au 01/01/2013				DUREE HEBDO	FONCTIONS	CADRES D'EMPLOIS des FONCTIONNAIRES pouvant occuper les EMPLOIS
GRADES		O.	P.			
ADMINISTRATIF	Secrétaire de Mairie	1	0	32H00	- Préparation et suivi des décisions du Maire et du Conseil Municipal - Finances	- Secrétaire de Mairie - cadres des adjoints administratifs
	Rédacteur Principal 1ère cl (délib. 15/06/2013) (application au 01/07/2013)	1	1	35h00	- Administration générale, - Instruction des affaires et préparation des décisions, - Encadrement des agents d'exécution et direction d'un bureau, - Secrétariat d'une mairie de moins de 2000 habitants.	Cadre des Rédacteurs Territoriaux
	Rédacteur Principal 2ème cl (délib. 19/04/2011) (intégration 01/08/2012)	1	0	35h00	- Administration générale, - Instruction des affaires et préparation des décisions, - Encadrement des agents d'exécution et direction d'un bureau, - Secrétariat d'une mairie de moins de 2000 habitants.	Cadre des Rédacteurs Territoriaux
	Rédacteur (délib. 24/08/2005)	1	0	35h00	- Administration générale, - Instruction des affaires et préparation des décisions, - Encadrement des agents d'exécution et direction d'un bureau, - Secrétariat d'une mairie de moins de 2000 habitants.	- Cadre des Rédacteurs Territoriaux
	Adjoint Administratif Principal de 1ère cl (avance.t de grade 01/04) (délib. 28/08/2009)	2	1	35h00	- Comptabilité, paie. - Gestion du personnel. - Secrétariat du Maire.	- Cadre des Adjoints Administratif Territoriaux
	Adjoint Administratif Principal de 2ème cl (Avance.t de grade 07/03) (délib. 28/08/2009)	2	1	35h00	- Comptabilité, paie. - Gestion du personnel. - Secrétariat du Maire.	- Cadre des Adjoints Administratif Territoriaux

	Adjoint Administratif 1ère cl (délib. 02/09/2002) (Intégration cadre emploi 01/2007)	1	1	35H00	- Préparation et suivi des décisions du Maire et du Conseil Municipal - Finances	- Cadre des Adjointes Administratifs Territoriaux
	Adjoint Administratif 2ème cl (délib. 02/09/2002) (Intégration cadre emploi 01/2007)	2	1	35H00	- Préparation et suivi des décisions du Maire et du Conseil Municipal - Finances	- Cadre des Adjointes Administratifs Territoriaux
TECHNIQUE	Adjoint Technique territorial Principal 1ère classe (Avance.t de grade 09/09) (Avance.t de grade 12/16)	2	2	35H00	- Tâches d'organisation et de coordination	- Cadre des Adjointes Techniques Territoriaux
	Adjoint Technique territorial Principal 2ème classe (Intégration cadre emploi 01/2007) (délib. 19/04/2011) (délib. 06/10/2012) Délib. 15/06/2013)	1 1 2 2	5	35H00	- Tâches d'organisation et de coordination	- Cadre des Adjointes Techniques Territoriaux
	Adjoint Technique territorial 1ère classe (délib. 20/04/2009) (délib. 19/04/2011)	2 3	0	35H00	- Travaux ouvriers et techniques nécessitant une qualification professionnelle	- Cadre des Adjointes Techniques Territoriaux
	Adjoint Technique territorial 2ème classe (Intégration cadre emploi 01/2007)	7	3	35H00	- Tâches techniques d'exécution dans les domaines du bâtiment, des travaux publics, de la voirie, des espaces verts, de la restauration, de l'hygiène, ...	- Cadre des Adjointes Techniques Territoriaux
SOCIAL	A.T.S.E.M. Agent Spécialisé Principal de 2ème classe (délib. 20/04/2009)	1	0	30H47	- Assistance du personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants, - Nettoyage des locaux et du matériel servant aux enfants, - Participation à la communauté éducative.	- Cadre des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles
	A.T.S.E.M. Agent Spécialisé de 1ère classe (Avancement de droit commun 12/1993)	1	1	35H00	- Assistance du personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants, - Nettoyage des locaux et du matériel servant aux enfants, - Participation à la communauté éducative.	- Cadre des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles
MEDICO SOCIAL	Infirmier de Classe Supérieure (délib. 27/05/2010)	1	0	35h00	- Direction de la crèche de Bassillac	- Cadre d'emploi des Infirmiers Territoriaux
ANIMATION	Adjoint Territorial d'Animation 2ème classe (Intégration cadre emploi 01/2007)	1	1	35H00	- Mise en œuvre des activités d'animation en Centre de Loisirs, - Intervention dans le secteur scolaire et périscolaire	- Cadre des Adjointes Territoriaux d'Animation
		35	17	"O": poste <i>Ouvert</i> "P": poste <i>Pourvu</i>		

2016-054: TARIFS du COLUMBARIUM

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le columbarium a été agrandi en début d'année par la mise en œuvre de quatre cavurnes supplémentaires, d'un ensemble de douze casurnes et d'un jardin du souvenir.

Compte tenu de l'investissement et de l'offre complémentaire proposée, M. le Maire propose de compléter le tarif actuel en fonction des prestations proposées, à savoir :

- Cavurnes : 400,00€ pour trente ans,
- Casurnes : 550,00€ pour trente ans,
- Jardin du souvenir : 70,00€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité valide la proposition de M. le Maire telle que définie ci-dessus.

2016-055: AUTORISATION au MAIRE d'ENGAGER, LIQUIDER et MANDATER les DEPENSES d'INVESTISSEMENT dans la LIMITE du QUART des CREDITS OUVERTS de l'EXERCICE PRECEDENT

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1 :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2016 : 1.161.480 €

(Hors chapitre 16 "Remboursement d'emprunts")

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 290.370 € ($< 25 \% \times 1.161.480 \text{ €}$.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération 11 - Acquisitions

- acquisition : 82.970,00€ (art. 2188).

Opération 13 – Aménagement et voirie communale

- Voirie communale 13.500,00 € (art. 2315),

- Eclairage public 2.500,00€ (art. 2313).

Opération 21 – Eclairage du stade

- Eclairage du stade 4.150,00€ (art. 2041582).

Opération 23 – Construction de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement

- Construction 187.250,00€ (art 2313).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

2016-056: MODIFICATION des STATUTS du GRAND PERIGUEUX en VUE de l'EXTENSION de TERRITOIRE au 1^{er}/01/2017 et COMPOSITION du NOUVEAU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le territoire de la communauté d'agglomération du Grand Périgueux va s'agrandir au 1^{er} janvier 2017 par extension aux communes de la communauté du Pays Vernois et du Terroir de la Truffe (à l'exception des communes de Limeuil et Trémolat) et aux communes de Manzac sur Vern, Sorges-Ligieux en Périgord, Savignac les Eglises.

Le nouveau territoire sera composé de 48 communes contre 31 actuellement.

Par ailleurs et en raison de l'extension du territoire, il convient de redéfinir le mode de représentation des communes au sein du Grand Périgueux. Pour cela la loi prévoit deux possibilités :

- L'application du mode de répartition légal prévue à l'article L5211-6-1 du CGCT,
- Un mode dérogatoire dit "accord local".

Le conseil communautaire s'est prononcé en faveur de la première solution qui est le mode de répartition déjà en cours actuellement au Grand Périgueux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

- L'extension du périmètre du Grand Périgueux au 1^{er} janvier tel que défini ci-dessus,
- L'application du mode de représentation légal prévue à l'article L5211-6-1 du CGCT, actuellement en cours.

2016-057: PRESENTATION du PLAN GLOBAL de DEPLACEMENT du GRAND PERIGUEUX

Monsieur le Maire présente le projet de Plan Global de Déplacement 2015-2020 (PGD) du Grand Périgueux initié par la Communauté d'Agglomération de Périgueux en son temps et rendu indispensable par les travaux d'élaboration du PLUi et du SCOT.

Le PGD s'inscrit à la fois dans les grands objectifs politiques du Plan de Déplacements Urbains (PDU) et du projet de mandat et dans les nouvelles obligations réglementaires et partenariales. Ainsi ce document :

- Intègre les récentes évolutions sur le ferroviaire avec la région Nouvelle Aquitaine en vue d'une liaison avec Paris en 3h30 par Bordeaux et d'un TER cadencé au cœur de l'agglomération d'ici 2020,
- Met en avant les décisions sur la modernisation des transports collectifs, tant en termes d'images, d'offres de services, que de tracé du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) en lien avec les grands projets d'aménagement urbain de l'agglomération et des communes (notamment Périgueux),
- Positionne le Grand Périgueux sur les enjeux de mobilité durable au travers notamment du déploiement de parc-relais, d'un dispositif d'aide au covoiturage, du renouvellement des bus "propres" voire innovants, et d'incitation aux nouvelles formes de mobilité,
- Formalise une stratégie ambitieuse d'itinéraires routiers alternatifs et de contournement à mettre à l'étude pour enrayer la congestion du cœur de l'agglomération, notamment dans le cadre du CPER 2015-2020, puis 2020-2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le projet de Plan Global de Déplacement du Grand Périgueux.

2016-058: APPROBATION du PROJET de PLAN de PREVENTION du RISQUE d'INONDATION (PPRI) RIVIERE ISLE

Monsieur le Maire présente le projet de Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI) – rivière ISLE élaboré par les services de l'Etat.

Vu la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels,

Vu la loi du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile,
Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995, modifié par le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005,
Vu les articles L. 562-1 à L. 562-9 du code de l'environnement,
Vu les objectifs essentiels poursuivis :

- D'une part localiser, caractériser et prévoir les effets des risques naturels existants dans le souci notamment d'informer et de sensibiliser le public,
- D'autre part, définir les mesures de prévention nécessaires de la réglementation de l'occupation et de l'utilisation des sols jusqu'à la prescription de travaux de prévention.

Le projet de PPRI rivière ISLE sera soumis prochainement à enquête publique.

Après en avoir débattu, le conseil municipal approuve à l'unanimité le projet de Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI) – rivière ISLE.

2016-059: STATUTS du FUTUR SYNDICAT issu de la FUSION du SIAEP AUVEZERE-MANOIRE et SIAEP de St LAURENT sur MANOIRE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DDI/2016/0072 du 10 mai 2016 portant projet de périmètre d'un syndicat intercommunal issu de la fusion du SIAEP Auvézère-Manoire et du SIAEP de St Laurent sur Manoire,

Vu la délibération du SIAEP Auvézère-Manoire n° 2016-011 du 28 septembre 2016 et son annexe,

Après lecture par Monsieur le Maire de la proposition de statuts pour le nouveau syndicat issu de la fusion du SIAEP Auvézère-Manoire et du SIAEP St Laurent sur Manoire,

Après avoir entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- demande que le nouveau syndicat issu de la fusion du SIAEP Auvézère-Manoire et du SIAEP St Laurent sur Manoire prenne le nom de SIAEP AUVEZERE-MANOIRE,
- adopte l'ensemble des statuts proposés pour ce nouveau syndicat.

II – INFORMATIONS GENERALES :

INFORMATIONS sur la VIE SCOLAIRE et PERISCOLAIRE

Mme Pommier informe l'Assemblée de la vie scolaire.

76 élèves sont inscrits à la maternelle, ce qui représente un effectif chargé pour les trois classes et les locaux. 109 élèves sont inscrits à l'élémentaire avec une ouverture de classe à titre provisoire, mais qui a de forte chance d'être maintenue compte tenu des effectifs prévisionnels.

Le conseil d'école du 18 octobre avait un ordre du jour chargé avec :

- l'installation du nouveau conseil d'école,
- le règlement de l'école,
- le Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) avec des exercices incendie et intrusion à prévoir,
- le projet d'école, projet des classes.

Mikaël Barry était présent au conseil d'école, il a pu répondre aux questions concernant les TAP.

Récemment les maires de la future commune nouvelle ont reçu M. Alayrac, inspecteur d'académie, au sujet du projet d'écoles. Il n'y a pas de changement de prévu pour le moment au vu des effectifs prévisionnels qui sont suffisants pour maintenir les cinq écoles de la commune nouvelle.

Par ailleurs et en raison des effectifs en hausse des travaux d'agrandissement sont à envisager rapidement à la maternelle.

INFORMATIONS sur le VIVRE ENSEMBLE

Mme Castanié informe l'Assemblée sur l'activité du Vivre Ensemble.

Le marché de Noël du 11 décembre s'est bien passé avec une bonne affluence, notamment, au spectacle offert aux enfants. Nous avons récolté 48 jouets neufs au profit des restos du cœur.

Une exposition de photos de la campagne périgourdine aura lieu le samedi 17 décembre au centre socioculturel Daniel Buffière en compagnie de Pie Swing pour un voyage sonore, suivie d'un apéritif.

M. Buffière rappelle que le repas des aînés aura lieu le samedi 14 janvier 2017. A ce jour, 130 personnes sont inscrites, nous pouvons aller jusqu'à 150 d'après le calepinage réalisé.

Le spectacle sera au sol et non sur la scène pour plus d'aisance des danseuses.

M. Godart, le marché de Noël des écoles, du vendredi 11 décembre, organisé par l'association "du côté des enfants", s'est lui aussi bien déroulé.

INFORMATION sur LA COMMUNE NOUVELLE

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la 1^{ère} réunion du conseil municipal de Bassillac et Auberoche aura lieu le samedi 7 janvier 2017 à 14h00, salle des fêtes.

A l'ordre du jour :

- Election du maire,
- Election des adjoints,
- Election des représentants aux différents syndicats.

III – QUESTIONS DIVERSES :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.